

Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 69, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 2003²,

arrête:

Art. 1

¹ La Confédération peut, dans les limites des crédits accordés, allouer une aide financière au Musée suisse des transports pour le bon fonctionnement de son activité muséale de base.

² Par un arrêté fédéral simple, l'Assemblée fédérale définit le plafond de dépenses pour une période de plusieurs années.

Art. 2

L'aide financière est octroyée à condition:

- a. que le canton et la Ville de Lucerne ainsi que les cantons de Suisse centrale prennent une part appropriée au financement du Musée suisse des transports;
- b. qu'un contrat de prestations définisse de façon contraignante le mandat et les prestations du Musée suisse des transports;
- c. que le Musée suisse des transports rende effective la séparation en une société d'exploitation chargée des activités commerciales et une fondation responsable de l'activité muséale de base, présente un concept d'exploitation et de financement et assure un controlling de l'exploitation et des finances efficace.

¹ RS 101

² FF 2003 5674

Art. 3

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2007.

³ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.09.2003
Date	
Data	
Seite	5685-5686
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 641

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.